



DÉLIBÉRATION

ADHÉSION AUX PRESTATIONS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE

Convocation des délégués par le Président le : 15 juin 2023

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à quinze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stéphanie THIEYRE.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.
Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de 6.

- Vote pour : 6 (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PITROU, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : 0
- Abstention : 0

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



Transmission en préfecture le :

28 JUIN 2023

N° AR Préfecture :

Affichage le :

30 JUIN 2023

SYA-2023-CS-11



DÉLIBÉRATION

ADHÉSION AUX PRESTATIONS DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-13 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve le principe d'adhésion du Syndicat aux prestations facultatives proposées par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président à signer toute convention et tout document afférent relatifs aux prestations facultatives du Centre interdépartemental de gestion de la Région Ile-de-France, notamment celles relatives à la gestion du personnel, des carrières et de la confection de la paie, et également à la prévention des risques professionnels.

ARTICLE 3 : Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président de
Seine et Yvelines Archéologie

Grégoire DE LA RONCIÈRE

ffff ffff ffff
ffff ffff ffff

ffff ffff ffff
ffff ffff ffff